



CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN

PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE

Séance du conseil municipal du 09 avril 2024 – 19 h00

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26/03/2024.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie – DIERS Thierry – VIDAL Isabelle – MARINOT Patrice – LAVERGNE Cécile – VENANT Frédéric.

Absents excusés : DIERS De LABARRE Nathalie (pouvoir DIERS Thierry) – PASLIN Audrey (pouvoir BESSIERE Jean-Pierre) – DARMON Alexandre.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Compte-rendu des décisions du maire : sans objet.

Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées - Désignation de représentants

2024- 044 Approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024

Le conseil municipal décide et vote par 11 voix POUR l'approbation du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024.

Commission de finances – Désignation de membres supplémentaires

Depuis la convocation de séance, Mme PASLIN Audrey, candidate, a souhaité renoncer à cette désignation.

Par conséquent, cette question a été annulée.

2024 045 Désignation du référent déontologue des élus locaux

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante du rôle d'un référent déontologue dédié aux élus locaux ainsi que les modalités prévues pour sa saisine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Le Conseil Municipal décide et vote par 11 voix POUR.

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Madame JAHIEL-HEBERT Judith est désignée en tant que référente déontologue pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (m.chicard@mairie-saint-augustin.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 1 Rue de la Cure 17570 SAINT-AUGUSTIN.

En cas de saisine par courrier, elle devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur **(80 € par saisie à ce jour)**.

Finances locales – Fiscalité – Décisions budgétaires - Subventions

2024 046 Vote des taux d'imposition 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et vote par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION :

1 – de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les fixer à :

	Taux 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	41.35 % (taux communal : 19,85 + taux départemental de compensation 21.50)
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	74.80 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation	14.96 %
Majoration du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autre locaux meublés non affectés à l'habitation principale voté par délibération n° 2023-145A du 27/09/2023	20 %

2 – d'autoriser Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et la charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2024 047 Vote du budget primitif 2024

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre BESSIERE, adjoint aux finances, afin qu'il présente les prévisions budgétaires à l'assemblée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2 ;

Considérant les travaux des commissions des finances s'étant déroulées les 4 décembre 2023, 15 janvier et 20 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

Madame le Maire propose d'adopter le budget primitif de l'exercice 2024 qui s'équilibre en dépenses et en recettes ainsi :

Section de fonctionnement : 1 625 331.00 €

Section d'investissement : 1 517 836.55 €

Elle précise que le budget de l'exercice 2024 (*établi en conformité avec la nomenclature M 57, classement par nature*) est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide et vote par 11 voix POUR :

D'approuver le budget primitif 2024 qui s'équilibrera en dépenses et en recettes ainsi :

Section de fonctionnement : 1 625 331.00 €

Section d'investissement : 1 517 836.55 €

2024 048 Fongibilité – Mouvements entre chapitres

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2023-142 du 20/09/2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide et vote par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION :

D'AUTORISER le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section. Ces mouvements comptables feront l'objet de décisions municipales et le Maire en informera les élus en séance du conseil municipal.

D'HABILITER le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

2024 049 Vote des subventions allouées aux associations et organismes publics locaux

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BESSIERE pour présenter les demandes reçues et sollicite l'assemblée délibérante qui décide pour chacune d'elle et vote par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION :

ORGANISMES / ASSOCIATIONS	Subventions demandées 2024	Subventions accordées 2024
MUSIQUE HD ROYAN	400,00 €	50,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	300,00 €	100,00 €
PARRAINAGE 17	100,00 €	50,00 €
FNACA (Anciens combattants Algérie – Maroc – Tunisie)	70,00 €	50,00 €
SNSM (Sauveteurs en mer)	1 000,00 €	300,00 €
FRANCE ALZHEIMER	500,00 €	50,00 €
PREVENTION ROUTIERE 17	150,00 €	50,00 €
P.L.A.S.A	250,00 €	150,00 €
FRANCE-ADOT17	500,00 €	Néant
IRIS	500,00 €	150,00 €
ALMA	1 000,00 €	150,00 €
LALUCE MIO PADRE	0,00 €	Néant
LES AMIS DES BETES DE MEDIS	500,00 €	400,00 €
DIACONAT DES ILES DE SAINTONGE (Protestant)	200,00 €	100,00 €
VMEH (Visite des malades en établissement hospitalier)	110,00 €	50,00 €
ASSOCIATION CAPEND (Animaux non domestique)	400,00 €	400,00 €
SOLFAEH	0,00 €	Néant
ECOLE DES CHENES	4 100,00 €	4 100,00 €
LES TOU'CHATOUT	200,00 €	150,00 €
AFM TELETHON	600,00 €	Néant

M. BESSIERE, ainsi que d'autres conseillers, rappellent que, cette année, notre effort porte sur l'aide pour le voyage scolaire. Cela a pour conséquence de réduire ou annuler certaines subventions et de privilégier les projets présentés par les associations locales lorsque cela est possible.

Urbanisme – ZAC

2024 050 ZAC Bassamards et Bois Rousseau – Tranche 1 – Avenants aux C.C.C.T et au C.P.A.U.P.

Des nouvelles dispositions quant à l'édification des clôtures et l'installation des portails et portillons ont été déterminées pour la tranche 2 élargie, phase de la ZAC actuellement en cours de mise en œuvre. Elles sont intégrées au Cahier des Charges de Cession de Terrains et, de fait, au Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines et Paysagères, pièce annexe.

Il est donc cohérent d'apporter les mêmes modifications aux documents similaires des tranches déjà existantes.

Pour ce faire, Madame le Maire sollicite l'assemblée délibérante afin d'être autorisée à signer l'avenant correspondant pour la tranche 1.

Le conseil municipal décide et vote par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

2024 051 ZAC Bassamards et Bois Rousseau – Tranche 3 – Avenants aux C.C.C.T et au C.P.A.U.P.

Des nouvelles dispositions quant à l'édification des clôtures et l'installation des portails et portillons ont été déterminées pour la tranche 2 élargie, phase de la ZAC actuellement en cours de mise en œuvre. Elles sont intégrées au Cahier des Charges de Cession de Terrains et, de fait, au Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines et Paysagères, pièce annexe. Il est donc cohérent d'apporter les mêmes modifications aux documents similaires des tranches déjà existantes. Pour ce faire, Madame le Maire sollicite l'assemblée délibérante afin d'être autorisée à signer l'avenant correspondant pour la tranche 3.

Le conseil municipal décide et vote par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant correspondant.

Domaine et patrimoine – Convention d'occupation du domaine public - Autres.

2024 052 Convention d'occupation de l'aire de l'Yeuse par l'Amicale de la Pétanque Saint-Augustinaise

Madame le Maire indique aux membres présents que le président de l'Amicale de la Pétanque Saint-Augustinaise a sollicité l'autorisation d'occuper l'aire de l'yeuse ainsi que les locaux et sanitaires du stade pour l'organisation des concours prévus les :

- 12 avril 2024
- 15 septembre 2024
- tous les lundis du 8 juillet au 26 août 2024.

Un projet de convention est joint à la présente pour ce faire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix POUR :

- d'émettre un avis favorable et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

2024 053 Convention d'utilisation de l'Aire de l'Yeuse, du Stade de football et son local annexe au profit du C.A.S.A

Madame le Maire informe l'assemblée que le Comité d'Animation de Saint-Augustin sollicite l'autorisation d'occuper l'Aire de l'yeuse, le stade de football et son local annexe afin d'organiser une brocante le 28 juillet 2024.

Elle propose un projet de convention établi en ce sens et joint à la présente.

Le conseil municipal décide par 11 voix POUR :

- D'émettre un avis favorable et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

2024 054 Mise à disposition d'un local communal rue de l'Yeuse

La convention d'occupation du garage de l'annexe Aire de l'Yeuse au profit du Comité d'Animation de Saint-Augustin est arrivée à son terme depuis le 29 février 2024. Cette situation doit être régularisée par l'établissement et la signature d'un nouvel engagement.

Madame le Maire propose un projet de convention joint à la présente pour ce faire.

Le conseil municipal décide par 11 voix POUR :

- D'émettre un avis favorable et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir.

Domaines de compétences par thèmes – Culture

2024 055 Convention de prestation de service – Conte patoisant

Madame le Maire informe les membres présents que l'association Les Couzinzins et compagnie théâtrale a proposé de vernir présenter un conte patoisant intitulé « le fils du facteur en tournée ».

Il serait joué le vendredi 26 avril 2024 à la salle des fêtes et à partir de 21 h 00.

Madame le Maire sollicite l'assemblée délibérante afin d'approuver la convention de prestation de service correspondante laquelle est jointe à la présente.

Le conseil municipal décide par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- D'émettre un avis favorable et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de prestation de service à intervenir.

Aide sociale – Personnes âgées

2024 056 Repas des aînés 2024 – Eléments d'organisation et financiers complémentaires

Madame le maire explique à l'assemblée que la délibération 2023-183 relative à l'organisation de cet événement passé doit être complétée concernant :

- La prise en charge des cadeaux au profit des doyens
- Le règlement ou non des repas par les élus n'entrant pas dans les critères permettant la gratuité

D'autre part et concernant le repas des aînés 2023, les repas à encaisser n'ont pas été mis en paiement (accompagnants ou élus). Madame le maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur le recouvrement ou non de ces sommes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **Par 11 voix POUR**, de la prise en charge des cadeaux au profit des doyens pour un montant de 70 € T.T.C.,
- **De voter CONTRE par 11 voix**, la mise en recouvrement des repas 2023 n'entrant pas dans les critères permettant leur gratuité,
- **Par 7 voix CONTRE, 2 POUR et 2 ABSTENTIONS**, de ne pas solliciter le paiement des repas aux élus n'entrant pas dans les critères permettant leur gratuité considérant leur dévouement au sein de la collectivité dans diverses missions tout au long de l'année.

Compte-rendu des commissions et réunions en E.P.C.I. et autres

Questions diverses

La séance levée à 20 h 32 (vingt heures et trente-deux minutes).

Le Secrétaire de séance
Cécile LAVERGNE

Le maire,
Gwennaëlle PROST

